

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

**Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration**



000004

Arrêté n°...../MTNIMA/, portant renouvellement de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de l'opérateur Mattel.



Le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration,

- Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007, relatif au conseil des ministres et aux attributions du PM ;
- Vu le décret n° 119-2023 du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant attributions du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2014-065 du 19 mai 2014, portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'arrêté n° 1133 du 29 novembre 2023, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n° 9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;
- Vu l'arrêté n° 1410/ SEMATIC du 29 mars 2009, portant attribution de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques 3G ouvert au public au profit de l'opérateur Mattel ;
- Vu le courrier de l'opérateur Mattel n° 039/DG/2023 en date du 20/03/2023, sollicitant auprès du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation

de l'Administration le renouvellement de la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques radioélectriques ouverts au public de type 3G;

- Vu le courrier de l'Autorité de Régulation n° 000877/AR/CNR/PR/DTP en date du 22 septembre 2023, portant avis au Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration sur les conditions de renouvellement de la licence n° 9 de Mattel ;
- Vu la lettre de réponse du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration n° 000377 du 27/09/2023, notifiant à Mattel son accord de principe pour le renouvellement de la licence n° 9 au profit de l'opérateur Mattel.

Considérant

- Le paiement par Mattel SA suivant la quittance n° 2023T00001004713 du 01/12/2023, d'un montant de cent millions d'ouguiyas (100 000 000 MRU) ;
- La signature par Mattel SA du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté.

Arrête :

Article premier : En application des dispositions de la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence n°9 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est renouvelée au profit de Mattel SA.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 28 mars 2024 pour une durée de deux (02) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

10 JAN 2024

Fait à Nouakchott, le.....

Mohamed Abdallahi LOULY

Ampliations :

- MSG PR 2
- MF 2
- MTNIMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- PM 2
- Mattel SA. 2

